

Communiqué de presse

Montpellier, le 19 avril 2011

POLLUTION DES EAUX DU VIDOURLE

Prise d'un Arrêté Préfectoral interdisant la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de toute espèce de poissons

Une pollution des eaux du Vidourle a été constatée le vendredi 15 avril 2011 au niveau du seuil de Saint Laurent d'Aigouze (Gard) par la découverte de nombreux poissons morts dans ce fleuve côtier.

Des prélèvements d'eau et de poissons morts ont été effectués en plusieurs points du Vidourle par les agents l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et transmis à des laboratoires spécialisés. De plus des prélèvements complémentaires de sédiments sont en cours par la DREAL et l'ONEMA. Les résultats des analyses sont attendus dans les jours à venir. Pour l'instant l'origine de la pollution reste inconnue.

En conséquence, un arrêté préfectoral interdisant la pêche de loisir et professionnelle et la commercialisation des poissons d'eaux douce et saumâtres, sur l'aval* du fleuve Vidourle, vient d'être pris par les Préfets du Gard et de l'Hérault

Les services de l'Etat (DDTM, DREAL) et son établissement public (ONEMA) sont en alerte pour rechercher les causes de cette pollution.

Par ailleurs, suite aux résultats de la première analyse effectuée à l'initiative de la Lyonnaise des Eaux pour le compte de la mairie de Marsillargues sur les captages alimentant la commune en eau potable, l'alimentation en eau a été suspendue lundi 18 avril à 23 heures. Le mardi 19 avril, en cours de matinée, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé par mesure d'hygiène et pour le bon maintien du réseau, de remettre en eau les canalisations tout en interdisant sa consommation.

L'ARS a demandé **des analyses complémentaires qui s'avèrent rassurantes** et qui confirment que la nappe de ces captages n'est pas en relation directe avec celle du Vidourle. Néanmoins, pour assurer la parfaite remise en eau du réseau, l'eau de consommation **reste interdite pour les usages alimentaires et corporels.**

La levée des restrictions sera communiquée une fois les résultats des analyses attestant de la parfaite remise en état du réseau.

(* Aimargues, Marsillargues, Aigues-Mortes, Lunel, le Grau-du-roi et la Grande-Motte)